

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de VEAUCHE (Loire) dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUBOIS, Président du CCAS.

Présents : Gérard DUBOIS, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Valérie TISSOT, Martine DEGOUTTE, Suzy LYONNET, Jocelyne ROCHE, Geneviève DUSSUYER, Guy NIGON, Brigitte PERBET, Catherine CHOMAT.

Excusés : Magali ROUSSET, Yvonne CHAPAT.

Pouvoirs déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Magali ROUSSET
Yvonne CHAPAT

Mandataires

Jocelyne ROCHE
Guy NIGON

Madame la vice-présidente rappelle la démission de Madame Jacqueline ANGLARD le 30 novembre 2023 et la nomination de Madame Catherine CHOMAT le 20 mars 2024 au sein du conseil d'administration du CCAS. Celle-ci se présente à l'assemblée et représente l'association « Terre Partagée ».

Madame la vice-présidente procède à l'appel nominal du conseil, le quorum étant atteint, Madame la vice-présidente déclare la séance ouverte.

APPROBATON DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame la vice-présidente demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil d'administration du CCAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 concernant la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Avant de procéder au vote, Madame ROCHE demande pourquoi la participation locative du logement d'urgence n'apparaît pas sur les comptes. Cette contribution apparaîtra sur les comptes 2024.

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses réelles et des recettes encaissées sur l'exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de l'établissement.

Fonctionnement recettes 374 055.47 €, décomposées de 341 252.47 € de l'année 2023 auquel s'ajoute le report de l'année 2022 de 32 803.00 €.

Fonctionnement dépenses 332 042.94 €. L'excédent de fonctionnement s'élève à 42 012.53 €.

Investissement recettes 64 212.20 €, décomposées de 15 448.02 € de recettes de l'année 2023 auquel s'ajoute le report de l'année 2022 de 48 764.18 €.

Investissement dépenses 24 047.34 €. L'excédent d'investissement s'élève à 40 164.86 €.

Comme le stipulent les textes en vigueur, Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Madame ROCHE demande quel est l'objet des dépenses suivantes :

Compte 21848 « autre matériel de bureau et mobilier » d'un montant de 12 355.50 € : cette dépense correspondant au changement des chaises du restaurant.

Compte 21828 « autre matériel de transport » d'un montant de 9 149.76 € : cette dépense correspond à l'achat de la navette Renault.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la présentation
- Adopte le compte administratif 2023 du CCAS.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que le résultat du compte administratif 2023 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 42 012.43 €, Madame la Vice-présidente, propose d'affecter cette somme au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-I à L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2022-16 du 29 juin 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS de Veauce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil d'Administration a adopté, le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-18 du 29 juin 2022 portant approbation, du règlement budgétaire et financier,

Dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans ce cadre de fongibilité des crédits, Madame la vice-présidente demande à l'assemblée :

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du Budget principale de la Ville de Veauche.
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Madame la vice-présidente expose à l'assemblée que le budget, en intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés, s'équilibre comme suit et propose d'adopter le budget primitif 2024 du CCAS.

➤ Fonctionnement	Recettes	395 493.53 €
	Dépenses	395 493.53 €
➤ Investissement	Recettes	60 783.19 €
	Dépenses	60 783.19 €

Sur l'investissement, Madame ROCHE demande à quoi correspondant la somme de 500.00 € compte 16 « emprunts et dettes » : cela correspond à la caution de l'appartement d'urgence. Également si l'idée d'agrandissement du restaurant est toujours d'actualité ? Madame la vice-présidente lui répond que ce projet est abandonné car trop coûteux. Elle souhaite également savoir pourquoi avoir alimenté de 10 677.33 € le compte 21848 et de 15 540.43 € le compte 2188. Ces articles sont alimentés en prévision du changement de parquet dans le restaurant et de l'achat d'une armoire négative pour la cuisine.

Il est également précisé que le résultat de la section d'investissement est réparti sur les différents comptes et que suivant les dépenses prévues, des décisions modificatives pourraient avoir lieu.

Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement, il est adopté à l'unanimité des membres présents

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ÉPICERIE SOLIDAIRE

Madame la vice-présidente rappelle au conseil d'administration qu'afin de répondre aux besoins de nos administrés les plus défavorisés, le CCAS de Veauche avait décidé en 2018 d'adhérer à l'épicerie solidaire des 4 ponts. Cette épicerie solidaire propose en libre-service des produits de consommation courant à des personnes en situation de précarité contre une participation financière. Le principe des épiceries solidaires est de lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat.

Madame Brigitte CHANCRIN rappelle les conditions d'adhésion :

- Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 3 000.00 €
- Participation de 75.00 € par famille d'administré accueillie pour trois mois d'accès à l'épicerie, puis 35.00 € pour le 2ème trimestre, et 15.00 € 3ème et 4ème trimestre.

2021, participation de 835.00 € :	2 familles sur 3 mois (2 x 75.00) = 150.00 €
	1 famille sur 9 mois (1 x 125.00) = 125.00 €
	4 familles sur 12 mois (4 x 140.00) = 560.00 €
2022, participation de 620.00 € :	1 famille sur 3 mois (1 x 75.00) = 75.00 €
	1 famille sur 9 mois (1 x 125.00) = 125.00 €
	3 familles sur 12 mois (3 x 140.00) = 420.00 €
2023, participation de 390.00 € :	1 famille sur 6 mois (1 x 110.00) = 110.00 €
	2 familles sur 12 mois (2 x 140.00) = 280.00 €

Madame Martine DEGOUTTE explique le fonctionnement de l'épicerie ; Les clients bénéficiaires sont orientés par un travailleur social, la durée d'accès est limitée et chaque client bénéficiaire est accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. C'est un lieu d'accueil et d'échange, elle organise régulièrement des ateliers de cuisine, des conseils en nutrition, écoute des émotions, ateliers bien être, des formations sur la gestion budgétaire, etc.

L'épicerie regroupe 9 communes partenaires (Andrézieux, Bonson, Chambles, Montrond, St Cyprien, St Just St Rambert, St Marcellin, Sury le Comtal et Veauche) et un comité d'entreprise SIGVARIS et fonctionne grâce au concours de partenaires, mécènes, de dons, de donateurs privés ...

Adopté à l'unanimité.

PRESTATIONS SENIORS

Il est demandé au conseil d'administration de réfléchir et de se positionner sur les prestations seniors à proposer pour l'année 2024.

Madame la vice-présidente distribue la lettre de pétition de Madame Grataloup correspondant à la suppression du repas des seniors et la lit. S'ensuit un débat et un échange de vues sur cette prestation qui n'est plus envisageable compte tenu du nombre croissant de seniors et du coût financier bien trop important.

Une réponse sera faite à cette dame.

Il est proposé d'échanger sur le renouvellement des prestations 2023, à savoir le colis, le chèque culture, l'après-midi festif.

Plusieurs idées sont proposées pour l'après-midi festif : thé dansant ou spectacle + temps musical pour danser.

Bon chez les commerçants : Monsieur le Président précise que cette formule est très compliquée à gérer. Une réflexion aura lieu pour une mise en place éventuelle.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Madame la vice-présidente soumet au conseil une demande d'aide financière relative à des soins dentaires.

Après échanges de vues et réflexions, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'accorder une aide financière de 300.00 €.

La dépense en résultant sera prélevée au budget 2024 du CCAS, article 65134 "Aides".

INFORMATIONS DIVERSES

I/ Aide Financière BAFA : Madame Margaux Carle rappelle la décision prise en conseil d'administration du 23 février 2023 pour accompagner financièrement les jeunes Veauchois à passer leur BAFA.

Madame Catherine RIOUX, adjointe à l'éducation et à la jeunesse vient présenter le projet ; Dans le cadre de notre engagement envers la jeunesse et le développement de compétences éducatives, la municipalité de Veauche propose un programme de bourses destiné aux jeunes mineurs souhaitant obtenir leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette action est portée par le centre communal d'action social et vise à encourager la participation des jeunes Veauchois à des formations qualifiantes dans le domaine de l'animation et promouvoir ces métiers, notamment sur la commune.

L'accueil et la formation de mineur sur la structure du pôle enfance jeunesse sont limités à 6 mineurs maximum par an.

L'objectif de ce projet est de :

- Faciliter l'accès des jeunes Veauchois au BAFA.
- Encourager l'engagement dans des activités éducatives et sociales.
- Promouvoir le développement de compétences en animation et en encadrement de jeunes.
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes dans leur parcours.
- Constituer un vivier de candidature pour le Pôle Enfance jeunesse

La bourse BAFA serait de 100€ attribuées aux jeunes mineurs de la commune remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans.
- Résider à Veauche.
- Avoir un Quotient Familial inférieur à un certain seuil défini par les textes de loi, assurant ainsi une aide aux familles en situation de précarité économique. Le montant de la bourse est déterminé en fonction du QF de la famille du candidat, selon les tranches suivantes :
- Fournir une attestation de participation au troisième stage de formation BAFA, émis par l'organisme de formation agréé.

Le pôle a une capacité maximale de 120 enfants, un animateur pour 8 est requis pour encadrer les enfants de moins de 6 ans et au-delà de cet âge, un animateur pour 10. Le nombre d'enfants accueillis varie suivant le nombre d'animateur

Ce programme est basé sur la formation de jeunes mineurs avec un accompagnement réel pour permettre à l'animateur d'obtenir toutes les compétences requises pour encadrer les enfants. C'est un véritable programme de tutorat qui est mis en place avec des animateurs référents. Le pôle a également l'habilitation pour valider le BAFA.

Plusieurs organismes accompagnent financièrement cette formation, la CAF, la Communauté de Communes de Forez-Est, le Département...

Le coût du premier stage varie entre 500.00 € et 650.00 €.

Le stage pratique est rémunéré pour les jeunes majeurs, par contre les jeunes mineurs sont souvent sous-payés du fait de la réglementation du travail et des contraintes des administrations différentes des associations.

Le coût du stage d'approfondissement varie entre 200.00 € et 500.00 €.

Le nombre de jeunes maximal pourrait-être de 3 en juillet et 3 en août.

En mettant en œuvre cet accompagnement, la municipalité de Veauche s'engage à soutenir la formation et l'épanouissement des jeunes Veauchois, en leur offrant des opportunités d'apprentissage et de développement personnel dans le domaine de l'animation. Cette initiative contribue à renforcer le lien social et à promouvoir l'engagement citoyen au sein de la commune.

Madame Catherine RIOUX conclut son exposé en précisant qu'il n'y a pas de cadre réglementaire mis en place puisque le décret d'abaisser à 16 ans l'âge d'entrée en formation est ressenti et que son souhait d'ici un ou deux ans est d'intégrer ces adolescents aux emplois jeunes de la commune.

Il est donc proposé d'accorder une aide financière suivant les tranches suivantes.

- Tranche 1 : QF ≤ 500 : Bourse de 100€
- Tranche 2 : 500 < QF ≤ 800 : Bourse de 75€
- Tranche 3 : 800 < QF > 1000 : Bourse de 50€

Madame ROCHE demande pourquoi ne pas s'aligner aux quotients de la CAF, Madame Catherine RIOUX lui indique qu'il existe plusieurs tranches de calcul et que le plus important est de soutenir les jeunes.

Elle indique également que Forez-est qui n'a pas la compétence jeune a décidé cette année d'apporter une aide financière en se basant sur le quotient familial de la CAF et qu'il est regrettable qu'une intercommunalité ne fasse pas les efforts nécessaires pour fournir cette aide. La CCFE ne tiens pas compte du souhait de l'enfant ou de sa famille mais de sa tranche financière. Madame RIOUX précise que certaines familles ne financeront jamais un BAFA car ils ne veulent pas que leur enfant parte dans l'animation.

Pour cette première année le calcul a été fait en se basant sur les finances du CCAS et suivant les demandes, le système pourra évoluer et être modifié.

Adopté à l'unanimité.

I/ Règlement aides facultatives : Lecture est faite du projet de règlement des aides facultatives attribuées par le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.